



ARRETE N° 50.2026

La Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28,

A R R E T E

Article 1 : Mme Amélie BLANCKAERT, Conseillère d'Arrondissement, est déléguée pour exercer du dimanche 1^{er} novembre au lundi 30 novembre 2026, les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Amélie BLANCKAERT, Conseillère d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

La Maire du 9^e arrondissement

Delphine BÜRKLI

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



ARRETE N° 51.2026

La Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28,

A R R E T E

Article 1 : Mme Catherine CAGGEGI, Conseillère d'Arrondissement, est déléguée pour exercer du dimanche 1^{er} novembre au lundi 30 novembre 2026, les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Catherine CAGGEGI, Conseillère d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

La Maire du 9^e arrondissement

Delphine BÜRKLI

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



ARRETE N° 52.2026

La Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28,

A R R E T E

Article 1 : M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du dimanche 1^{er} novembre au lundi 30 novembre 2026, les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

La Maire du 9^e arrondissement

Delphine BÜRKLI

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



ARRETE N° 53.2026

La Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28,

A R R E T E

Article 1 : M. Gilles FISZENSON, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du dimanche 1^{er} novembre au lundi 30 novembre 2026, les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Gilles FISZENSON, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

La Maire du 9^e arrondissement

Delphine BÜRKLI

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



ARRETE N° 54.2026

La Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28,

A R R E T E

Article 1 : Mme Maud LELIEVRE, Conseillère d'Arrondissement, est déléguée pour exercer du dimanche 1^{er} novembre au lundi 30 novembre 2026, les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement, prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

La Maire du 9^e arrondissement

Delphine BÜRKLI

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026

**ARRETE DE LA MAIRE D'ARRONDISSEMENT PORTANT DELEGATION
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL**

Arrête n° 12-2026-046

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-26 et L. 2511-28 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Guy TABACCHI, Conseiller d'Arrondissement auprès de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 13 novembre 2026, de 14h00 à 15h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris le 20 octobre 2026.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Lucie CASTETS

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



Mairie du 16^e arrondissement. - Arrêté n° 16.26.62 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil.

Le Maire du 16^{ème} arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-28 et L.2122-18.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Béatrice LECOUTURIER, Conseillère de Paris est déléguée, le samedi 13 mars 2027 pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16^{ème} arrondissement ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER.

Fait à Paris le 12 octobre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16^{ème} arrondissement

Le maire du 20^e arrondissement

ARRETE n° 2026-59

Le maire du 20^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2511-26 et L.2511-28,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Éric ARASSUS, Conseiller d'arrondissement, élu dans le 20^e arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer les mariages prévus le 23 et 24 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, l'ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Tribunal judiciaire de Paris ;
- Bureau de l'accompagnement juridique ;
- Direction Générale des Services de de la mairie du 20^e ;
- Bureau de l'Etat Civil du 20^e arrondissement ;
- Personne nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 octobre 2026

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement



**Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires
Service du Conseil de Paris**

DÉCISION

Mandat spécial accordé à Madame Aminata NIAKATE, Adjointe au Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, de la biodiversité et de la condition animale pour représenter la Ville de Paris :

Objet : 17^e Conférence des Parties sur la biodiversité (COP17 Biodiversité) – Erevan (Arménie) - 21 au 26 octobre 2026.

N° de décision : DDCT-SCP-060

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre V de la deuxième partie ainsi que ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2 et L. 2123-18 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions prévues aux articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son point 31° de l'article 1^{er} relatif aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Paris peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 portant dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde, notamment son titre III relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception ;

Vu les éléments transmis par le cabinet de l'élue à l'appui de la demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris d'être représentée et de participer à la COP17 Biodiversité, de valoriser les politiques publiques en milieu urbain mises en place par Paris, d'échanger avec des collectivités partenaires, de partager les initiatives locales et de s'engager via la signature du pacte de Berlin.

Décide :

Article 1^{er} : Madame Aminata NIAKATE, Adjointe au Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, de la biodiversité et de la condition animale est autorisée à se rendre à Erevan du 21 au 26 octobre 2026 pour exercer, au nom de la Ville de Paris, le mandat spécial en objet selon les modalités prévues au titre III de la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens ;

Article 2 : Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 dans les conditions du Titre III de la délibération 2026 DDCT 69 précitée ;

Article 3 : la présente décision sera notifiée à Madame Aminata NIAKATE est publiée sur le portail des publications administratives officielles de la Ville de Paris ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience
- Mme la Directrice de cabinet du Maire de Paris

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de Paris dans le cadre de la communication relative à l'exercice des délégations consenties au Maire de Paris.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE



**Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires
Service du Conseil de Paris**

DÉCISION

Mandat spécial accordé à Madame Audrey PULVAR, Adjointe au Maire de Paris en charge des relations internationales, européennes et de la francophonie pour représenter la Ville de Paris :

Objet : Réseau européen de villes ICLEI (Gouvernements locaux pour la durabilité) - COP17 Biodiversité – Erevan (Arménie) – 21 au 25 octobre 2026.

N° de décision : DDCT-SCP-082

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre V de la deuxième partie ainsi que ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2 et L.2123-18 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions prévues aux articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son point 31° de l'article 1^{er} relatif aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Paris peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 portant dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde, notamment son titre III relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception ;

Vu l'invitation de Mme Kobic Brand, Directrice régionale des gouvernements locaux d'ICLEI (Gouvernements locaux pour la durabilité), du 16 septembre 2026 ;

Vu les éléments transmis par le cabinet de l'élue à l'appui de la demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris de participer à la COP17 Biodiversité organisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour permettre de porter la voix et les demandes de Paris dans les instances diplomatiques environnementales, de valoriser et réaffirmer l'engagement de la ville vis-à-vis de la biodiversité et de l'action climatique, enjeux clés de la résilience des villes, face à la montée des régimes autoritaires climatosceptiques et des reculs écologiques dans plusieurs pays du monde. La localisation de cette COP permettra aussi de faire le lien direct d'une première rencontre avec les institutions d'Erevan et de visiter des projets soutenus par la ville, et ce alors que le conflit au Haut-Karabakh connaît de nouveaux développements.

Décide :

Article 1^{er} : Madame Audrey PULVAR, Adjointe au Maire de Paris en charge des relations internationales, européennes et de la francophonie est autorisée à se rendre à Erevan (Arménie) du 21 au 25 octobre 2026 pour exercer, au nom de la Ville de Paris, le mandat spécial en objet selon les modalités prévues au titre III de la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens ;

Article 2 : Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 dans les conditions du Titre III de la délibération 2026 DDCT 69 précitée ;

Article 3 : la présente décision sera notifiée à Madame Audrey PULVAR est publiée sur le portail des publications administratives officielles de la Ville de Paris ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience
- Mme la Directrice de cabinet du Maire de Paris

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de Paris dans le cadre de la communication relative à l'exercice des délégations consenties au Maire de Paris.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE



Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19100

**modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement
rues des Morillons et Brancion, à Paris 15^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16184, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux cycles à Paris, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Brancion ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues des Morillons et Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 29 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, l'arrêt de bus n° 89 est déplacé à l'arrêt de bus n° 95 au niveau du n° 75 rue Brancion, pendant la durée des travaux.

Article 2

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pendant la durée des travaux :

- Rue des Morillons, 15^e arrondissement, de la rue Santos Dumont vers la rue Brancion.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Brancion, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 3 places de stationnement payant.
- Rue Brancion, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux ;

- Rue Brancion, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 1 place zone station "Vélos".
- Rue Brancion, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 1 place zone station "Vélos".

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16184 du 4 juillet 20234 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 68 et n° 69, rue Brancion.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,
Hugues CELIER

**Arrêté n° 2026 T 19401
du 20 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société PARIS 71-73 CHAMPS-ÉLYSÉES SAS pendant la durée des travaux de curage du 5^e étage de l'immeuble situé au n° 73 de l'avenue des Champs-Élysées et au n° 16 de la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée des travaux : du 26 octobre au 6 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une benne et d'un lève meuble ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 16, sur trois places de stationnement payant, du 26 octobre au 6 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19428

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017, portant création d'une zone 30 dénommée "Richard Lenoir", à Paris 11^e ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Servan à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 06 novembre 2026 de 08h00 à 12h00] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules Rue Servan, 11^e arrondissement, depuis Rue du Chemin Vert vers et jusqu'à Rue Durant ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit Rue Servan, dans sa partie comprise entre la Rue du Chemin Vert et la Rue Duranti.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19461

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gassendi, à Paris 14^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Gassendi à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 11 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Gassendi, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant et 1 place GIG-GIC. L'emplacement GIG-GIC est reporté à titre provisoire au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026

**Arrêté n° 2026 T 19467
du 20 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue du commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ENTR GENERALE ISOLAT PEINTURE pendant la durée des travaux situé au n° 12 de la rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 31 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue du Commandant Rivière, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 12, sur deux places de stationnement payant, jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19475

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fantin Latour, à Paris 16^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Fantin Latour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 23 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Fantin Latour, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19483

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Couche, à Paris 14^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour stockage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Couche à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Couche, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Arrêté n° 2026 T 19491

du 20 octobre 2026

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue du Chevalier de Saint-George, à Paris dans le 8^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15347 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 8^e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Chevalier de Saint-George à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise AXE BPT pour le compte de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de réhabilitation situé au n° 9 de la rue du Chevalier de Saint-George, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée des travaux : du 5 novembre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Chevalier de Saint-George, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue du Chevalier de Saint-George, à Paris dans le 8^e arrondissement, du 5 novembre au 18 décembre 2026 :

- au droit du n° 9, sur dix mètres linéaires de la zone de livraison ;
- au droit des n°^{os} 7/9, sur deux places de stationnement payant ;
- au droit du n° 14, sur deux places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15347 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19496

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fantin Latour, à Paris 16^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Fantin Latour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 23 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Fantin Latour, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du à l'angle du 16 rue Fantin Latour, sur 1 place de stationnement payant sur 5ml (emplacement à l'angle de la rue).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19498

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Chatillon à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Châtillon, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19500

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rues Severo et Hippolyte Maindron, à Paris 14^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanente) sur les voies de compétence municipale à Paris 14 ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rues Severo et Hippolyte Maindron à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 26 janvier 2027 inclus) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- Rue Hippolyte Maindron, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant.
- Rue Severo, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15438 du 4 juillet 2023 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

**Arrêté n° 2026 T 19511
du 20 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15432 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris dans le 12^e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que le boulevard de Picpus, dans sa partie comprise entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ALLIANCE COUVERTURE SOLAIRE pendant la durée des travaux d'installation d'un échafaudage situé au n° 60 boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre 2026 au 30 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une zone de stockage et d'une roulotte ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement :

- au droit du n° 60, sur une zone de livraison, du 2 au 13 novembre 2026 ;
- au droit du n° 58, sur deux places de stationnement payant, du 2 novembre 2026 au 30 janvier 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15432 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19514

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Commandant Schloesing, à Paris 16^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue du Commandant Schloesing, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue du Commandant Schloesing, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Arrêté n° 2026 T 19516

du 20 octobre 2026

**modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement
rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ENEDIS-RACING pendant la durée des travaux sur réseaux situé au n° 9 de la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée des travaux : du 9 novembre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une base-vie et d'une zone de stockage ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La circulation est interdite rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, les 10, 12 et 13 novembre 2026 de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit des n° 4 et n° 6, sur trois places de stationnement payant, du 9 novembre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI

**Arrêté n° 2026 T 19520
du 20 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Rosa Bonheur, à Paris dans le 15^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Rosa Bonheur, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise GRIFFATON ET MONTREUIL pendant la durée des travaux de ravalement situé au n° 5 de la rue Rosa Bonheur, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée des travaux : du 26 octobre au 11 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris dans le 15^e arrondissement pour permettre l'installation d'échafaudages ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue Rosa Bonheur, à Paris dans le 15^e arrondissement, au droit du n° 5, sur deux places de stationnement payant, du 26 octobre au 11 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI

**Arrêté n° 2026 T 19529
du 21 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ENSIO pour le compte de l'entreprise ORANGE pendant la durée des travaux de dépose d'une micro antenne en façade situé au n° 29 de la rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée des travaux : du 24 novembre au 1^{er} décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement, au droit du n° 29, sur deux places de stationnement payant, du 24 novembre au 1^{er} décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19532

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EJC (réfection de trottoir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault à Paris 13^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 20 septembre 2026.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Barrault, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2026 T 19533
du 21 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENSIO pour le compte de l'entreprise ORANGE pendant la durée des travaux de dépose d'antenne micro sur façade situé au n° 19 de la rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement (date des travaux : le 24 novembre 2026) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement, au droit du n° 19, sur deux places de stationnement payant, le 24 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19538

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Entrepreneurs,
à Paris 15^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15440, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue des Entrepreneurs ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons :

-Rue des Entrepreneurs, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 1 zone permanente.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté municipal n °2023P15440 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 77, rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER



Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19544

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, place Jacques Marettte
et rue de Cronstadt, à Paris 15^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16294, du 3 octobre 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux deux-roues motorisées à Paris, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment place Jacques Marettte ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement simple, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, place Jacques Marettte et rue de Cronstadt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 janvier 2027 au 9 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue de Cronstadt, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, pendant la durée des travaux :

- Place Jacques Marette, 15^e arrondissement, côté impair, en vis à vis du n° 7 et le n° 9, sur 2 places zones motos, du 4 janvier 2027 au 15 janvier 2027 et du 29 mars 2027 au 9 avril 2027.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16294 du 3 octobre 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 7 et le n° 9, place Jacques Marette.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER



Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19553

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ, à Paris 14^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une intervention pour des sondages géotechniques par l'entreprise INFRANEO nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Départ à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Départ, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de 15 m de stationnement réservé aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Arrêté n° 2026 T 19555

du 20 octobre 2026

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue de Tilsitt Paris dans le 17^e arrondissement.**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15042 du 19 juin 2019, instituant des pistes cyclables bidirectionnelles et modifiant les règles de stationnement, rues de Tilsitt et de Presbourg, à Paris dans les 8^e, 16^e et 17^e arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Tilsitt, à Paris dans les 8^e et 17^e arrondissements, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF situé 9 rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement, pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz pour l'ambassade de Belgique, réalisés par l'entreprise STPS (durée des travaux : du 22 octobre au 13 novembre 2026 de 8h00 à 16h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement, pour permettre la réalisation des travaux sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules est interdite, rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement, y compris sur la piste cyclable bidirectionnelle, entre l'avenue Carnot et l'avenue Mac Mahon, du 22 octobre au 13 novembre 2026, de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15042 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la piste cyclable bidirectionnelle mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19562

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'étanchéité toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Balard à Paris 15^e ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Rue Balard, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Arrêté n° 2026 T 19572

du 20 octobre 2026

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue des Volontaires, à Paris dans le 15^e arrondissement.**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue des Volontaires, dans sa partie comprise entre les rues Plumet et de Vaugirard, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société A.J.C DE BASTOS pour le compte du centre de santé Saint-Jacques pendant la durée des travaux de réhabilitation au n° 37 de la rue des Volontaires, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée des travaux : du 23 au 27 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue des Volontaires, à Paris dans le 15^e arrondissement, pour permettre l'installation d'une base vie ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue des Volontaires, à Paris dans le 15^e arrondissement, au droit du n° 38 jusqu'au n° 40, sur trois places de stationnement payant, du 23 au 27 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19581

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain,
à Paris 7^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15326 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation des cages d'escaliers réalisés par l'entreprise TERENCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 31 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Saint-Germain, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 220, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19596

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale
rue de Charonne, à Paris 11^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15425 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un véhicule de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, Le stationnement est interdit :

- Rue de Charonne, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 Zone de Livraison ;
- Rue de Charonne, côté impair, au droit du n° 7, 1 Zone de Livraison ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15425 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 22 octobre 2026



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19599

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cour Saint-Eloi, à Paris 12^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de DJM CORP (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Eloi à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 19 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Cour Saint-Eloi, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19602

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun sur le pont Saint-Michel, à Paris 4^e et 5^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ; Vu le procès-verbal de de chantier du 5 août 2026 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant du Maire de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux pour le compte de Fraîcheur de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun sur le pont Saint-Michel, à Paris 4^e et 5^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 octobre au 16 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée pont Saint-Michel, 4^e arrondissement et 5^e arrondissement, depuis le quai Saint-Michel vers et jusqu'au quai du Marché Neuf.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19603

**modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous,
à Paris 12^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société DISTP (réseaux au 50, rue du Rendez-Vous), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 21 octobre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue du Rendez-Vous, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 emplacement livraison.

- rue du Rendez-Vous, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 3 places de stationnement payant.

- rue du Rendez-Vous, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 2 places de stationnement payant.

- rue du Rendez-Vous, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19604

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna,
à Paris 13^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société SIGNATURE (marquage au 158 boulevard Masséna+au 130 vis-à-vis du 2, avenue Pierre de Coubertin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- boulevard Masséna, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 5 emplacements Taxis (27 ml).

- boulevard Masséna, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 1 emplacement livraison périodique.

- boulevard Masséna, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19605

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie , à Paris 13^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO et par la société BOUYGUES (création station vélib au 28/30, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue d'Italie, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 1 emplacement livraison et 2 places de stationnement payant (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19613

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue Secrétan, à Paris 19^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de réhabilitation (confortement de plancher du haut des caves), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Secrétan et rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 20 octobre au 16 novembre 2026 inclus] –

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Avenue Secrétan, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER



Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19618

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de L'EMPREINTE DE ROMAIN (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 octobre 2026 au 29 octobre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Boulevard Soult, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de
Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD



Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19628

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation
générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une création d'une chambre télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus]

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Boulevard Voltaire, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 2 places de stationnement TAXI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par
délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est
Marine VERGER



Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19629

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue
de Flandre, à Paris 19^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de Flandre à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 21 octobre au 15 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit Avenue de Flandre, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

**Arrêté n° 2026 T 19563
du 20 octobre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
rue de Sèvres, à Paris dans le 6^e arrondissement.**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard Raspail, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SERAP pendant la durée des travaux en égout situé en vis-à-vis du n° 35 de la rue de Sèvres, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée des travaux : du 26 octobre au 18 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris dans le 6^e arrondissement pour permettre l'installation d'une base vie ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue de Sèvres, à Paris dans le 6^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 35, sur trois places de stationnement payant, du 26 octobre au 18 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la
gestion de l'espace public

Sonia BAALI



Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19318

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Lagrange, des Bernardins, de l'Hôtel de Colbert, Frédéric Sauton, Dante, quais de Montebello et de la Tournelle, à Paris 5^e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du long métrage "MILES et JULIETTE", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Lagrange, des Bernardins, de l'Hôtel de Colbert, Frédéric Sauton, Dante, quais de Montebello et de la Tournelle, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 22h00 au 29 octobre 2026 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 26 octobre 2026 22h00 au 28 octobre 2026 18h00

- Quai de la Tournelle, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55.
- Quai de la Tournelle, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69.
- Quai de Montebello, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Du 28 octobre 2026 16h00 au 29 octobre 2026 6h00

- Rue des Bernardins, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29.
- Rue des Bernardins, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44.

Du 28 octobre 2026 18h00 au 29 octobre 2026 6h00

- Quai de la Tournelle, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57.
- Quai de la Tournelle, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69.
- Quai de Montebello, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.
- Rue Lagrange, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.
- Rue Dante, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.
- Rue de l'Hôtel Colbert, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.
- Rue Frédéric Sauton, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23.

Le 29 octobre 2026 de 6h00 à 20h00

- Quai de Montebello, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.
- Quai de la Tournelle, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX



**Autorisation donnée à la Fondation Grancher à créer un village d'enfants dénommé « Rosalia »
situé 6, rue de la Providence, 75013 Paris.**

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-9, L.3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 120 places d'accueil pour enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juillet 2023 ;

Vu le projet déposé par la Fondation Grancher dont le siège social est situé au 119 rue de Lille 75007 Paris ;

Vu l'avis de classement émis le 16 janvier 2024 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de l'établissement Rosalia en date du 4 avril 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Fondation Grancher, dont le siège est situé au 119 rue de Lille 75007 Paris, SIREN n° 775 666 589 est autorisée à créer un village d'enfants dénommé « Rosalia », d'une capacité d'accueil de cinquante-trois (53) places, destiné à accueillir principalement des fratries confiées à l'aide sociale à l'enfance de Paris âgés, de trois (3) à quinze (15) ans. Le service est localisé au 6 rue de la Providence 75013 Paris.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation initial, soit jusqu'au 3 avril 2039.

ARTICLE 3

Tout maintien d'un jeune en deçà ou au-delà des tranches d'âge détaillées aux articles 1 sera soumis à une autorisation dérogatoire préalable ;

ARTICLE 4

L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARTICLE 6

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Cette visite de conformité est obligatoire pour tout projet de création, transformation ou extension qui correspond à une augmentation d'au moins 30% de la capacité autorisée, ainsi que pour les extensions inférieures à ce seuil qui nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement sur tout ou partie des locaux, conformément à l'article L. 313-6 du CASF.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Service des établissements et partenariat associatifs, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, direction des solidarités et d'un recours hiérarchique adressé auprès de la Directrice des Solidarités.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le gestionnaire ou de sa publication sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris pour toute autre personne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 avril 2024 susvisé.

ARTICLE 9

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

**Pour le Maire de Paris,
Par délégation,
Le Directeur des Solidarités
Benjamin VOISIN**



Direction des Solidarités

Établissement de la valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L 232-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Maire de Paris,

Vu les articles L232-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Sur proposition de la Directrice des Solidarités

ARRÊTE :

Article premier : La valorisation de certaines prestations composant le plan d'aide élaboré par l'équipe-médicosociale de l'allocation personnalisée d'autonomie, mentionnée à l'article L 232-3 du code de l'action sociale et des familles, s'établit de la manière suivante :

Aide à domicile:

- A) Pour les interventions en mode emploi direct, le tarif horaire est fixé à 16,52 euros.
- B) Pour les interventions en mode mandataire, le tarif horaire est fixé à 18,18 euros.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au 1er novembre 2026.

Article 3 : La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris

Fait à Paris le 19 octobre 2026

Pour le Maire de Paris,
Isabelle BILGER

Sous-directrice de l'Autonomie

Avis de publicité suite a manifestation d'intérêt spontanée pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur deux immeubles communaux situés 28, rue Molière et 111 rue Saint-Honoré (Paris 1^{er})

1. Organisme public gestionnaire

Ville de Paris

2. Objet du présent avis

La Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de locaux destinés à l'accueil d'activités culturelles avec dimension touristique au sein des immeubles communaux sis 28, rue Molière et 111, rue Saint-Honoré à Paris 1^{er} arrondissement et qui relèvent de son domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à la Ville de Paris de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Si aucun candidat ne se manifeste à la suite de la publication du présent avis, la Ville de Paris engagera une négociation en vue de conclure un contrat constitutif de droits réels avec le candidat ayant initialement manifesté son intérêt.

3. Description des biens concernés

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris porte sur l'occupation des immeubles communaux situés 28, rue Molière et 111, rue Saint-Honoré dans le 1^{er} arrondissement de Paris.

L'immeuble au 28 rue Molière est un immeuble de cinq étages de 130 m² de surface utile construit en 1844 supportant en façade la fontaine « Molière » construite par l'architecte Louis Visconti, inscrite à l'inventaire des sites historiques en 1964 et concernée par une protection patrimoniale au titre du PLU.

La surface totale de cet immeuble d'environ 130 m² est répartie comme suit :

- au rez-de-chaussée, un hall au droit de l'accès rue Molière desservant un local de 15,29 m² ;
- du 1^{er} étage au 3^e étage, les pièces présentent des surfaces de 22 m² ;
- au 4^e étage, une pièce d'une surface de 21 m² ;
- au 5^e étage, une pièce de 17 m² ;
- une cave voutée de 16,43 m².

Des travaux ont été réalisés en 2022 pour permettre un accès indépendant aux installations techniques de la fontaine, situées en sous-sol, depuis la rue de Richelieu.

L'immeuble est dans un état d'usage. Les installations électriques des étages ne sont pas aux normes. Quelques traces d'infiltrations indiquent que des travaux de couverture sont à réaliser.

Seul le rez-de-chaussée est aménagé conformément à la réglementation ERP et rendu ainsi accessible aux PMR.

L'immeuble dispose d'un unique escalier, d'une largeur de passage utile de 60 cm qui dessert l'ensemble des étages. N'atteignant pas 80 cm de largeur, cet escalier ne répond ni au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP) ni aux normes actuelles pour des locaux relevant du Code du Travail (ERT- établissement recevant des travailleurs). La configuration actuelle du bâtiment exclut une exploitation du site en tant qu'ERP au regard des règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

L'immeuble au 111, rue Saint-Honoré, immeuble d'accompagnement de la Fontaine du Trahoir, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 2 février 1925, abritait anciennement la Maison d'Andorre. Il a été reconstruit en 1775-1776 par l'architecte Jacques-Germain Soufflot. Il présente 4 niveaux élevés sur sous-sol pour une surface utile brute de 215 m².

La surface de cet immeuble est estimée comme suit :

- au rez-de-chaussée : une pièce, entrée, WC (40m²) ;
- au 1^{er} étage : une pièce (40m²) ;
- au 2^e étage : une pièce (40m²) ;
- au 3^e étage : une pièce (40m²) ;
- au 4^e étage : un grenier (15m²) ;
- au sous-sol : cave (40m²).

Le mécanisme de la fontaine est situé dans la cave au sous-sol. La cave est accessible par un petit escalier raide depuis la pièce du rez-de-chaussée. Une servitude de passage sera mise en place pour les agents Ville ayant besoin d'y accéder (passages récurrents de la Direction Constructions Publiques et Architecture).

L'immeuble est dans un état d'usage. Les installations électriques du site ne sont pas aux normes, le réseau d'eau est en plomb et des travaux en couverture et ravalement de façade sont à prévoir.

L'immeuble dispose d'un unique escalier, d'une largeur de passage n'atteignant pas 80 cm de largeur. Cet escalier ne répond ni au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP) ni aux normes actuelles pour des locaux relevant du Code du Travail (ERT- établissement recevant des travailleurs). Le bâtiment est néanmoins accessible sur deux façades côté rue Saint-Honoré et côté rue de l'Arbre Sec permettant aux secours d'atteindre tous les niveaux selon l'article R 4216-25.

4. - Conditions d'occupation de la dépendance du domaine public

Les immeubles seront mis à disposition en l'état dans le cadre d'un contrat constitutif de droits réels tel que défini aux articles L 1311-1 à 1311-8 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le preneur du bail supportera seul tous les impôts et charges relevant du propriétaire sur ces immeubles.

La durée de ce bail prendra en compte la durée nécessaire pour l'amortissement du programme d'investissement prévu sur les bâtiments, sans toutefois excéder une durée de 30 ans.

Il est en effet précisé que le futur occupant sera chargé de financer et de conduire les travaux de mise aux normes des bâtiments et tout travaux permettant son exploitation et sera chargé d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les travaux *a minima* identifiés à ce jour pour une exploitation du bâtiment situé au 28, rue Molière sont les suivants :

- le réaménagement intérieur des étages ;
- la mise aux normes de l'électricité et du système de sécurité incendie ;
- la réfection partielle de la couverture, charpente, menuiseries extérieures.

Pour le 111, rue Saint-Honoré :

- une réfection du clos-couvert s'impose, remplacement des menuiseries extérieures ;
- le ravalement ;
- à la suite de la découverte de revêtements plombifères et d'un niveau de plomb dans les poussières au-dessus du taux maximum autorisé, une intervention adaptée devra être mise en place ;
- la mise aux normes de l'électricité et du système de sécurité incendie sera nécessaire.

L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance annuelle sur toute la durée du contrat.

5. Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt peuvent être adressées à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Direction des Affaires Culturelles
Bureau des Arts Visuels
31 rue de Francs Bourgeois
75004 Paris

Elles peuvent également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr **en indiquant obligatoirement dans l'objet du message « 28 rue Molière – 111 rue Saint-Honoré ».**

Les documents attendus sont les suivants :

- statut du preneur ;
- détail du projet d'exploitation ;
- durée de contrat souhaitée et montant de la redevance proposée ;
- montant et détails des travaux ;
- compte d'exploitation prévisionnel sur les 3 premières années, puis sur la perspective d'amortissement des travaux sur la durée souhaitée ;
- plan de financement ;
- comptes de résultats des trois dernières années.

6. Date limite des manifestations d'intérêt

Toute candidature doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus avant le 15 décembre 2026.

**Délibérations de l'exercice 2026
Etablissement public de la Maison des métallos – EPCC
Conseil d'Administration du 14 octobre 2026 à 15h00**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 14 octobre 2026 à 15h00 à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. David Belliard.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 23 juin 2026
- II. Nomination du comptable public de l'EPCC Maison des Métallos
- III. Renouvellement du mandat de la directrice
- IV. Accord de principe pour la signature d'un avenant à la CODP de la Maison des Métallos
- V. Points divers

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2026 – EPCC Mdm n°10 relative à la nomination du comptable de l'EPCC Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2026 – EPCC Mdm n°11 relative au renouvellement du mandat de la directrice est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2026 – EPCC Mdm n°12 relative à l'adoption de tarifs de refacturation de prestations de bar est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2026 – EPCC Mdm n°9 relative à l'accord de principe pour la signature d'un avenant à la CODP de la Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.